PROCES-VERBALE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 à 20H00

Date de la convocation : 08/10/2026
Date d'affichage de l'avis : 08/10/2026
Nombre de conseillers : En exercice : 14 Quorum : 8 Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14

PRÉSENTS : HAUGUEL Damien, BARBIER-NEVEU Yohann, LEVAIN Julie, ROCHER Yves, RENAULT Sylvie, LEVIELLE Muriel, LOISON Isabelle, LE BARBENCHON Sébastien, ANNE David, MERIENNE Frédéric, LEPRÉVOST Emmanuelle, DUMONT Élodie.

ABSENTS EXCUSÉS : PUTIGNIER Tony, PRIEUR Flavie.

PROCURATIONS : PUTIGNIER Tony donne pouvoir à ANNE David, PRIEUR Flavie donne pouvoir à LEVAIN Julie.

SECRÉTAIRE : LOISON Isabelle

I) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

- Le précédent procès-verbal du 10 septembre 2026 n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) DESIGNE LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LOISON Isabelle est désignée secrétaire de séance, par le Conseil municipal.

III) LA POSTE – PROJET 2026 RELATIF A L'IDENTIFICATION ET AU REPERAGE DES SENIORS FRAGILES OU ISOLES – Délibération 53/2026

Monsieur le Maire, suite à la réunion du 17 septembre 2026 à OTRI, présente le projet 2026 relatif à l'identification et au repérage des seniors fragiles ou isolés.

Ce projet de la Poste, élaboré en lien avec le CLIC de Caen élargi et financé par la CFPPA, s'appuie sur un constat préoccupant : l'isolement social des personnes âgées progresse fortement et constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique. L'objectif est de mieux identifier les besoins des habitants de plus de 70 ans afin de faciliter leur orientation vers les dispositifs d'accompagnement existants.

Ce dispositif permettrait aux communes volontaires de :

- Mieux connaître les besoins des seniors de leur territoire ;
- Identifier les situations d'isolement ou de fragilité ;
- Renforcer l'information des seniors sur les dispositifs d'accompagnement existants ;
- Bénéficier d'un bilan détaillé et d'une restitution des résultats afin d'orienter les futures actions sociales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, est invité à statuer sur la participation de la commune de Vimont à ce projet.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal

- ***Décide*** *de participer au projet d'identification et au repérage des seniors fragiles ou isolés porté par la Poste et le CLIC de Caen.*
- ***Autorise*** *monsieur le Maire à signer les documents y afférant.*

IV) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) – Délibération 54/2026

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de l'année scolaire 2026-2027.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'équipe municipale.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par le Maire et l'Adjoint au Maire désigné afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire :

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an (de deux à trois maximums par an) et sera présidé par le Maire ou l'Adjoint au Maire désigné. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être crées en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

3. Les modalités de mise en place :

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 9 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des élèves de CM2, 6ème, 5ème, 4ème, 3ème élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des jeunes de Vimont des mêmes classes d'âge.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié sur la commune de Vimont, remplir un dossier de candidature.

L'élection sera réalisée selon les modalités de désignation ci-après :

- Nombre de postes à pourvoir : 9,
- Classes d'âge concernées : CM2, 6ème, 5ème, 4ème, 3ème,
- Répartition des sièges : au prorata des élèves par niveau scolaire (3 sièges pour les CM2-6éme, 3 sièges pour les 5éme-4éme, 3 sièges pour les 3éme),
- Parité entre filles et garçons,
- Candidature : un dossier de candidature à remplir par candidat,
- Eligibles : seuls les enfants autorisés par leurs responsables légaux et résidant sur la commune,
- Durée : sont élu(e)s pour 2 ans,
- Mode de scrutin : suffrage universel direct,
- Lieu de vote : Mairie de Vimont,
- Date du vote : Samedi 05 décembre 2026 de 10h à 12h30,

Une fois l'élection réalisée, une proclamation des résultats après dépouillement sera faite.

Les missions du Conseil porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : le sport et les loisirs, la solidarité, l'environnement...

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- ***Approuve** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dans les conditions ci-dessus précisées*
- ***Désigne** Monsieur Yohann BARBIER-NEVEU, 1er adjoint au maire en charge de la Démocratie participative, de la Communication, Information et relation publique et de l'administration générale, en tant qu'élu délégué du Conseil Municipal des Jeunes*

- ***Autorise*** *le Maire à installer le Conseil Municipal des Jeunes et à le convoquer pour l'informer de ses prérogatives, une fois la proclamation des résultats de l'élection effectuée suite au dépouillement*

V) PARCELLE AB 156 – Délibération 55/2026

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite d'une erreur matérielle sur la convocation du conseil municipal, la délibération portera sur la parcelle AB 156, propriété de la commune de Vimont, et non sur la parcelle AB 180 appartenant à un propriétaire privé.

Monsieur le Maire présente le projet de l'entreprise « L'Atelier Auto Moto » sur la parcelle AB 71.

Afin de mener à bien ce projet et d'accéder librement à l'arrière de sa propriété, l'entreprise « L'Atelier Auto Moto » souhaiterait acquérir la parcelle AB 156.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches de négociation pour la vente de la parcelle AB 156 d'une surface de 126 m², au profit de l'entreprise « L'Atelier Auto Moto ».

La consultation des Domaines est obligatoire lors d'une vente, quelle que soit la superficie du terrain. Cependant, les communes de moins de 2 000 habitants en sont dispensées, ce qui est le cas de la commune de Vimont.

L'estimation du prix de vente sera effectuée par le notaire et des conditions suspensives seront à négocier pour établir la vente.

Le conseil municipal sera alors amené à délibérer sur la vente de la parcelle AB 156.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** *monsieur le Maire à entreprendre les démarches de négociations d'une éventuelle vente de la parcelle AB 156.*

VI) SDEC : FEU TRICOLORE CARREFOUR 126 – Délibération 56/2026

Monsieur le Maire présente la proposition du SDEC concernant un projet de travaux sur la signalisation tricolore du carrefour 126 (intersection RD613 et RD40). Il s'agit du renouvellement de l'ensemble du potelet du carrefour 126 route de Paris. Le coût total de l'opération est de 7 788,83 € TTC soit 6 490,69€ HT, dont 4 543,48 € TTC à la charge de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Accepte*** *le projet de travaux*
- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le SDEC.*
- ***Inscrit*** *le montant de 4 543,48 € au budget 2026, à l'article 6554*

VII) NORMANDIE BALAYAGE : CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – Délibération 57/2026

Le maire indique au conseil municipal que le contrat avec Normandie balayage arrive à échéance.

La société Normandie Balayage, propose une prestation à la carte, soit 6 passages par an sur la commune, à 874,50€ TTC par passage soit un total de 5 247€ TTC, contre 4 950€ TTC sur le contrat 2025-2026.

Aussi le maire propose de renouveler le contrat d'un an, avec la société Normandie Balayage, avec les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve*** *le renouvellement du contrat d'un an 2026-2027, avec la société Normandie Balayage et les nouveaux tarifs.*
- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.*
- ***Impute*** *la dépense à l'article 615231.*

VIII) TARIF SALLE POLYVALENTE – Délibération 58/2026

Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, de modifier les tarifs de locations pour les habitants de Vimont ainsi que pour les associations.

Il propose de fixer comme suit les tarifs de la salle polyvalente, à compter du 1er novembre 2026 :

Location salle polyvalente, vaisselle comprise, par année civile :

- Habitants de Vimont :
  - 1ère location : 300 €
  - A partir de la 2éme location : 500 €
- Habitants hors commune : 500 €
- Location à la journée : 120 €
- Caution encaissée : 250 €

Associations :

Associations de la communauté de communes Val Es Dunes : 1 gratuité par année civile, puis les autres locations aux tarifs des habitants de Vimont.

Toutes autres associations, aux tarifs des habitants de Vimont.

Activités sportives et culturelles régulières :

Tarification à la ½ journée à 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve** les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente pour les habitants de la commune et les associations.*

IX) PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE D'AJOINT TECHNIQUE – Délibération 59/2026

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 mai 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, répondre aux besoins du service.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/10/2026,
Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique

Adjoint technique à temps complet	Poste de 35 h
Ancien effectif	2
Nouvel effectif	3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve** la création d'un emploi permanant d'adjoint technique à temps complet.*
- ***Précise** que cet emploi relève de la catégorie C (filière technique) et pourra être pourvu :*
  - *Par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (grades visés : adjoint technique) ;*
  - *À défaut, par un agent contractuel de droit public (sur le fondement des dispositions légales en vigueur, article L.332-8 3° du CGFP).*
- ***Inscrit** les crédits afférents à la rémunération et aux charges de cet emploi au budget de la collectivité.*
- ***Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois.*

X) AIDE VOYAGE PERISCOLAIRE – Délibération 60/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande d'aide financière formulée par Madame X, résidant sur la commune.

Cette demande est composée de deux parties.

1ère partie : concerne la participation de ses enfants, scolarisé en classe de CE2 et CP au sein de l'école Saint Marie d'Argences, au voyage scolaire prévu du 28 au 29 octobre 2026 au Puy du Fou.

Monsieur le Maire précise que le coût global du voyage restant à la charge de la famille s'élève à 300 €. Il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle, à ce particulier, afin de favoriser l'accès de ses 3 enfants à cette sortie pédagogique.

Il est proposé d'octroyer une participation financière communale d'un montant de 20€ par enfant, soit total 60€ pour le foyer.

2éme partie : concerne la participation aux coûts de centre de loisirs de ses enfants, sur la commune de Bellengreville.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***Attribue** une aide financière exceptionnelle d'un montant de 60€ / soixante euros au bénéfice de Madame X pour le voyage scolaire de ses trois enfants.*
- ***Versera** directement, cette somme à Madame X, sur présentation du justificatif de paiement acquitté par l'établissement scolaire.*
- ***Inscrit** la dépense afférente, au budget de l'exercice en cours, au compte 6574.*
- ***Charge** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- ***N'attribue pas** d'aide financier, concernant le centre de loisir.*

XI) AIDE SOCIALE – Délibération 61/2026

Le 15 septembre 2026, la commune a reçu une demande d'aide sociale de la Maison Départementale des Solidarités (MDS) d'Argences pour Madame Y, administrée de la commune depuis août 2026.
Madame Y vit seule, elle est en arrêt de travail depuis janvier 2026, elle reprendra, fin novembre 2026, le travail en mi-thérapeutique.
Au regarde de sa situation, la Maison Départementale des Solidarités (MDS) d'Argences sollicite la commune de Vimont afin d'octroyer une aide de 200€.

Après en avoir délibéré, avec 11 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- ***Ne donne pas** une suite favorable à la demande d'aide de Madame Y et lui conseil de s'adresser au service d'aide sociale de son employeur.*

XII) DIVERS

- Aménagement des routes départementales : un projet d'aménagement des routes départementales traversant la commune est à l'étude avec la commune de Bellengreville et la communauté de communes de Val ès Dunes.

- Aménagement extérieur de la salle polyvalente : la commune a demandé une étude sur l'aménagement extérieur de la salle polyvalente.

- Eclairage Sémillon 2 : la demande a été faite auprès du SDEC.

- Abri de bus : certains habitants ont fait part à la commune de leur souhait d'avoir un abri de bus au niveau de l'arrêt de la salle polyvalente.

- Commission communication : la prochaine réunion se tiendra le 12 novembre 2026.

- Date à retenir :

    - Noël des enfants : 12 décembre 2026
    - Vœux du maire : 08 janvier 2027
    - Repas des anciens : 11 avril 2027

Séance levée à 22h30

Délibération du Conseil municipal prise lors de la **séance du 15 octobre 2026** :

N° 53/2026 – La Poste : Projet 2026 relatif à l'identification et au repérage des séniors fragiles ou isolés
N° 54/2026 – Conseil des jeunes
N° 55/2026 – Parcelle AB 156
N° 56/2026 – SDEC – Feu rouge sur RD 613
N° 57/2026 – Normandie Balayage : Convention prestation de service
N° 58/2026 – Tarif salle polyvalente
N° 59/2026 – Personnel : Ouverture de poste d'ajointe technique
N° 60/2026 – Aide voyage périscolaire
N° 61/2026 – Aide sociale

LOISON Isabelle

HAUGUEL Damien | BARBIER-NEVEU Yohann | LEVAIN Julie

ROCHER Yves | RENAULT Sylvie | LEVIELLE Muriel

LE BARBENCHON Sébastien | ANNE David | MERIENNE Frédéric

LEPRÉVOST Emmanuelle | DUMONT Élodie